

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2021 09.9 /MS/CAB
Portant autorisation de construire un Centre
de santé et de promotion sociale dans
la ville de Diapaga.

Visa IF N° 00972

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



17/05/2021

Vu la constitution ; ✓

Vu le décret N°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ; ✓

Vu le décret N°2021-0002/PRES/PM 10 janvier 2021 portant
composition du Gouvernement ; ✓

Vu le décret N°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021
portant attributions des membres du Gouvernement ; ✓

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ; ✓

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ; ✓

Vu la requête de Monsieur le Maire de la commune de Diapaga, relative
à la construction d'un Centre de santé et de promotion sociale
(CSPS) dans la ville de Diapaga. ✓

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) dans la ville de Diapaga, en matériaux définitifs, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province de la Tapoa, district sanitaire de Diapaga, région de l'Est.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ; ✓
- une maternité avec équipement ; ✓
- un dépôt pharmaceutique ; ✓
- un logement pour le personnel du dispensaire ; ✓
- un logement pour le personnel de la maternité ; ✓
- des latrines et toilettes extérieures ; ✓
- un forage équipé d'une pompe ; ✓
- un incinérateur. ✓

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes. ✓

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé de l'Est est chargé du suivi du projet. ✓

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 24 MAI 2021

AMPLIATIONS :

- S.G/Santé	1
- Gouverneur de l'Est	1
- DRS de l'Est	1
- H.C. de la Tapoa	1
- MCD de Diapaga	1
- Maire de Diapaga	1
- Toutes directions	15
- Archives/Chrono	1



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon